

## Position du Syndicat national des Industriels de Boîtes aux lettres et COLis concernant la hauteur de pose des fenêtres d'introduction de boîtes aux lettres

Considérant que la norme européenne EN 13724 de juillet 2013 limite en hauteur l'arête supérieure de la fente supérieure des boîtes aux lettres à 1800 mm (cf annexe B et annexe C),

Considérant que les normes NFD27-404 et NFD27-405 de décembre 2014 limitent en hauteur l'arête supérieure de la fente supérieure des boîtes aux lettres à 1800 mm (cf paragraphe 8),

Considérant l'arrêté du 24 décembre 2015 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, qui impose que 30 % des boîtes aux lettres soient accessibles avec un minimum d'une boîte aux lettres.

Considérant la demande des associations de défense des handicapés formulée auprès du Ministère et relatée dans le compte-rendu de l'UNM-481 du 6 février 2020 souhaitant que le plancher d'une boîte dite accessible se trouve à plus de 700 mm du sol pour permettre le passage d'un fauteuil roulant sous la porte ouverte,

Les entreprises membres du SIBCO (**S**yndicat national des **I**ndustriels de **B**oîtes aux lettres et **C**OLis), fabriquant ou fournissant des boîtes aux lettres et colis, quel que soit le type de celles-ci, indiquent qu'il conviendra de modifier la hauteur de pose de l'arête supérieure de la fente supérieure des boîtes aux lettres de 1800 à 1850 mm afin de pouvoir prendre en compte les nouvelles exigences.

Par voie de conséquence, dans l'attente d'une réouverture de modification desdites normes postales, les fabricants ou fournisseurs de ces équipements s'autorisent à adapter la hauteur de pose des fentes d'introduction du courrier jusqu'à 1850 mm afin de privilégier l'accès handicapé avec des planchers situés à plus de 700 mm.

Cette évolution ne contraint pas les livreurs autorisés ARCEP qui peuvent livrer grâce à l'ouverture totale. La différence de hauteur pour les livreurs de publicité par exemple n'est que de 5 cm. Les autres valeurs sont inchangées.



Les zones hachurées correspondent aux boîtes aux lettres situées dans la zone d'ergonomie (0,90 – 1,30 m)

Le 13 novembre 2023,  
Le Président,

